

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JANVIER 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE et le NEUF JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, NUMERIN, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBe, JENE, DUBOIS, TERRIBILE, GRIMAL

Mandants :
Mme SABATHIER
Mme BECHAUX
Mme PASCUAL

Mandataires :
M. D'ETTORE
Mme MOUYSSSET
M. GRIMAL

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + représentant M. TERRIBILE, Mme DENESTEBe,, M. JENE.
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;
- Question orale de Mme Denestèbe sur la gare d'Agde.

1. Budget primitif 2012 Budget principal Ville

Le budget primitif 2012 du budget principal de la ville s'élève à 96 480 415 € dont 64 024 834 € en fonctionnement et 32 455 581 € en investissement.

Les charges à caractère général s'élèvent à 13 345 816 €, les frais de personnel à 29 900 000 € ; les impôts et taxes représentent 44 664 961 € et les dotations et participations 13 578 535 €.

Les recettes de fonctionnement permettent de dégager un virement de 3 258 406 € soit un autofinancement total de 4 513 406 € (virement + amortissement – travaux en régie)

Il intègre les propositions nouvelles 2012 et les crédits de paiement des AP en cours.

Le montant des dépenses d'équipement brut s'élève à 15 535 526 €.

Ces dépenses seront financées par un emprunt prévisionnel de 8 274 268 €.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 2 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI / DENESTEBE FLORENCE**

- Approuve, après l'avoir examiné, le budget primitif 2012 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

2. Budget primitif 2012 Budget annexe de l'eau

Le budget primitif 2012 du budget annexe « EAU » s'élève au total à 2 333 213 € dont 1 426 165 € en fonctionnement et 907 048 € en investissement.

Il intègre les propositions d'investissement nouvelles 2012 et les crédits de paiement des AP en cours (extensions de réseaux).

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 738 600 €.

Les charges de fonctionnement correspondent à 783 076€ de charges courantes, 156 000 € de frais de personnel et 39 391€ de frais financiers.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du produit de la surtaxe et autres redevances pour 1 418 258 €. Ce budget primitif 2012 de l'eau se caractérise par le maintien de la surtaxe communale à son montant 2011 soit 0.32 €HT par m3 distribué.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 2 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI / DENESTEBE FLORENCE**

- Approuve, après l'avoir examiné, le budget primitif 2012 du budget annexe « EAU » présenté par nature et chapitre
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

3. Budget primitif 2012 Budget annexe de l'assainissement

Le budget primitif 2012 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » s'élève au total à 4 364 644 € dont 1 994 695 € en fonctionnement et 2 369 949 € en investissement.

Les charges d'exploitation correspondent à 148 708 € de charges courantes (chapitres 011 & 65), 155 000 € de frais de personnel et 627 500 € de frais financiers.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du produit de la surtaxe et autres redevances pour 1 153 902 € et de la prime épuration pour 650 000 €.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 1 200 000 €.

Ce budget primitif 2012 de l'assainissement se caractérise par le maintien de la surtaxe communale à son montant 2011 soit 0.30 €HT par m3 distribué.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 2 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI / DENESTEBE FLORENCE**

- Approuve, après l'avoir examiné, le budget primitif 2012 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » présenté par nature et chapitre
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

4. Budget primitif 2012 Budget annexe Golf

Le budget primitif 2012 du budget annexe du GOLF s'élève au total à 4 704 671 € dont 3 301 554 € en investissement et 1 403 117 € en fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement permettent de dégager un virement de 149 748 € soit un autofinancement total de 231 878 € (virement + amortissements).

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 3 201 054 € dont 3 137 554 € consacrés essentiellement aux acquisitions de terrains, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour l'extension du GOLF.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par des participations du SICTOM et de l'ADEME (936 000 €), par l'autofinancement et par l'inscription prévisionnelle d'un emprunt de 2 130 671 €.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 9 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI / GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / DENESTEBE FLORENCE / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBILE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : PASCUAL HELENE

- Approuve, après l'avoir examiné, le budget primitif 2012 du golf présenté par nature et chapitre
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer des virements de crédits d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

5. Budget primitif 2012 Budget annexe PAE Cayrets

Le budget primitif 2012 du budget annexe du PAE des CAYRETS s'élève au total à 795 000 € dont 715 000 € en investissement et 80 000 € en fonctionnement.

Les dépenses de travaux sont prévues à hauteur de 490 000 €.

L'équilibre de cet investissement est réalisé par les participations des constructeurs (420 000 €), le fonds de compensation de la TVA (68 000 €) et l'inscription prévisionnelle d'emprunt à hauteur de 227 000 €.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBILE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : PASCUAL HELENE – 2 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI / DENESTEBE FLORENCE

- Approuve, après l'avoir examiné, le budget primitif 2012 du PAE DES CAYRETS présenté par nature et chapitre
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer des virements de crédits d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

6. Budget primitif 2012 Budget annexe Zac Richelieu Rochelongue

Le budget primitif 2012 du budget annexe « ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE » s'élève au total à 218 000 € dont 139 000 € en fonctionnement et 79 000 € en investissement.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'autofinancement.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBILE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : PASCUAL HELENE – 1 ABSTENTION : DENESTEBE FLORENCE

- Approuve, après l'avoir examiné, le budget primitif 2012 du budget annexe « ZAC RICHELIEU-ROCHELONGUE » présenté par nature et chapitre
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

7. Budget primitif 2012 Budget annexe du centre aquatique de l'archipel

Le budget primitif 2012 du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL » s'élève au total à 1 716 015 € dont 1 664 055 € en fonctionnement et 51 960 € en investissement.

Les charges de fonctionnement correspondent à 630 500 € de charges courantes et 916 595 € de frais de personnel.

Ces dépenses sont couvertes, en particulier par les recettes d'entrées et d'activités à hauteur de 998 940 € et la participation de la ville (120 000 €). Elles sont équilibrées par une subvention prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de 545 115 € permettant d'autofinancer sa section d'investissement.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBILE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 2 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI / DENESTEBE FLORENCE**

- Approuve, après l'avoir examiné, le budget primitif 2012 du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL » présenté par nature et chapitre
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

8. Budget primitif 2012 Budget annexe Ile des loisirs

En 2011, la Ville d'Agde a lancé un projet d'aménagement général de l'Ile des Loisirs. Afin d'identifier au mieux cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser l'ensemble des mouvements budgétaires se rapportant au programme dans un budget annexe « Ile des Loisirs ». Ce budget permettra notamment la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les études d'aménagement et les opérations d'acquisition et cession de terrains sur le secteur.

Le budget primitif 2012 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » s'élève au total à 2 242 618 € dont 1 121 309 € en fonctionnement et 1 121 309 € en investissement.

Les dépenses d'acquisition et d'études préalables au lancement de cette opération sont prévues à hauteur de 1 121 309 €.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'inscription prévisionnelle d'emprunt à hauteur de 1 121 309 €.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : 26 POUR – 9 CONTRE : COUQUET HENRI / GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / DENESTEBE FLORENCE / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBILE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE**

- Décide, de créer un budget annexe dénommé « ILE DES LOISIRS »
- Approuve, après l'avoir examiné, le budget primitif 2012 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » présenté par nature et chapitre
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

9. Vote des taux d'imposition

Lors du débat d'orientation budgétaire ont été examinées les orientations et objectifs de la Ville en matière financière. C'est dans le cadre de cette stratégie financière que s'inscrira l'équilibre du budget primitif 2012 et que seront fixés les taux d'imposition.

Il a été proposé de maintenir les taux d'imposition de 2012 à leur niveau antérieur, soit :

Taxe d'habitation	18,99 %
Foncier bâti	25,46 %
Foncier non bâti	65,02 %

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBILE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 1 ABSTENTION : COUQUET HENRI**

- Décide de fixer les taux d'imposition 2012 comme suit :

Taxe d'habitation	18,99 %
Foncier bâti	25,46 %
Foncier non bâti	65,02 %

10. Surtaxes eau et assainissement

Dans le cadre du vote des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, il est proposé de maintenir les surtaxes de l'eau et de l'assainissement au même niveau que 2011, à savoir :

- Surtaxe Communale de l'EAU : 0,32€ HT/m³

- Surtaxe Communale de l'ASSAINISSEMENT : 0,30€ HT/m3

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 9 ABSEPTIONS : COUQUET HENRI / GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / DENESTEBE FLORENCE / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE

- Décide de maintenir le montant de la surtaxe communale de l'eau à 0,32€ HT/m3.
- Décide de maintenir le montant de la surtaxe communale de l'assainissement à 0,30€ HT/m3.

11. Autorisations de programme présentées lors du BP 2012

Certains projets d'investissement de la ville présentés lors du débat d'orientation budgétaire ont un caractère pluriannuel et ont fait l'objet d'autorisations de programme.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repreciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer ou réactualiser l'autorisation de programme. Pour d'autres projets, il est également souhaitable de solder les autorisations de programme qui se sont achevées dans le courant de l'année 2011.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiements sont inscrits au budget de l'exercice.

Les autorisations de programme suivantes sont soumises à l'approbation du conseil :

I – BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

- 1 - Plan d'actions cœur de ville
- 2 - Moulin des Evêques
- 3- Office tourisme cœur de ville
- 4 - Centre Aquatique Champs Blancs
- 5 - Maison des services publics du Grau
- 6 - Ceinture verte
- 7 - Extension cimetièrre
- 8 - Route de Rochelongue
- 9- Espaces publics centre port

Amélioration et entretien

- 10 – Amélioration et entretien bâtiments
- 11 – Développement durable
- 12 – Environnement
- 13 – Réseaux éclairage public
- 14 – Réseau pluvial
- 15 – Foncier
- 16 – Voirie

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- 17 – Front de mer Grau d'Agde

AUTORISATION DE PROGRAMME A SOLDER

- 18 - Espace sportif des champs blancs
- 19 – Pontons du Grau

II – BUDGETS ANNEXES

Eau

- 1 - Gestion durable de la ressource en eau
- 2 - Extension du réseau d'eau

Assainissement

- 3 - Extension des réseaux d'assainissement 2009 – 2013

Golf

- 4 - Extension du Golf du Cap d'Agde

Le conseil a été appelé à se prononcer sur les autorisations de programme présentées.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 1 ABSTENTION : COUQUET HENRI**

- Adopte les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement
- Décide de solder les deux autorisations de programme suivantes, terminées à ce jour :
 - △ Espace Sportif des Champs Blancs,
 - △ Pontons du Grau d'Agde.

12. Gestion de la dette et couverture du risque de taux d'intérêt

La circulaire N° NOR-IOCB1015077C du 25 juin 2010 des Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget, rappelle les principes de gestion de la dette par les collectivités territoriales et les modalités de recours aux produits financiers et aux instruments de couverture contre le risque de taux.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2012, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques, dans le respect des préconisations de la charte de « bonne conduite » dite Charte Gissler. Dans ce cadre, un point spécifique sur l'état de la dette de la ville, des produits structurés et des instruments de couverture est proposé au Conseil, en sus des états annexés par ailleurs au BP 2012.

La ville d'Agde souhaite poursuivre une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie. Il a été proposé pour cet exercice, en application de la circulaire interministérielle précitée, de cadrer les procédures de décision.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 1 ABSTENTION : DENESTEBE FLORENCE**

- Décide de protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2012 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :
 - a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements ;
 - b - les opérations pourront être des contrats :
 - d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette ;
 - encadrant la variation des taux d'intérêt : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher;
 - avec options ;
 - dérivés des formules énoncées ci-dessus.
 - c - les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2012 (liste fournie en annexe 1) ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;
 - d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
 - e - les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne
- Autorise le Maire pendant l'exercice 2012 :
 - a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;

- b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation ;
- Approuve les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2012 et sur la répartition des produits financiers constituant l'encours, en fonction des risques qu'ils comportent (*classification Gissler*) :
 - a - les principales caractéristiques et l'analyse coût / avantage des propositions des établissements consultés seront présentées aux instances municipales élues après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;
 - b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice.(annexe 2)
 - c - la répartition de la dette conformément à la typologie des produits de financement sera présentée annuellement, avec un bilan de la position sur les produits structurés (annexe 3)
- Autorise le Maire à négocier avec les prêteurs selon besoins et opportunités, le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :
 - a - refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
 - b - autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc ;
- Autorise le Maire à conclure des emprunts assortis d'options de tirages sur ligne de trésorerie.

13. Budget annexe du Centre Aquatique – Répartition des charges

Par délibération N°8 du 20/09/2010, la ville d'Agde a créé un Budget Annexe destiné à retracer les opérations comptables propres au Centre Aquatique de l'Archipel dont elle assure la gestion conformément aux dispositions de la convention avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les modalités de gestion de cet équipement, entre espace aquatique et espace balnéothérapie, ont été précisées par délibération N°6 du 22/09/2011, entérinant la création d'un service distinct « balnéothérapie » au sein du budget annexe du Centre Aquatique.

Il convient dorénavant d'établir les règles de répartition des charges de fonctionnement de cet équipement entre lesdits services aquatique et balnéothérapie.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la clé de répartition des dépenses.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 1 ABSTENTION : DENESTEBE FLORENCE**

- Décide de répartir comme suit les dépenses de fonctionnement du Centre aquatique de l'Archipel communes aux services aquatique et balnéothérapie :

Dépenses	Service aquatique	Service balnéothérapie
Eau	86 %	14 %
EDF-GDF	76 %	24 %
Téléphone	70 %	30 %
SACEM	50 %	50 %
Autres Frais Généraux (entretien, réparation, fournitures, frais bancaires, honoraires...)	66 %	34 %

14. Tarifs des halles, foires et marchés 2012

Par délibération du 20 décembre 2010, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs des halles, foires et marchés, ressources considérées comme des recettes fiscales au titre desquelles le Maire n'a pas délégation de pouvoir pour fixer par décision la tarification.

Après consultation de la Commission Paritaire des Marchés réunie le 13 décembre 2011, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé de revaloriser les tarifs des fêtes foraines, cirques et autres manèges, et de maintenir à leur niveau de 2011 les tarifs des marchés et des halles.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 2 ABSECTIONS : COUQUET HENRI / DENESTEBE FLORENCE**

- Décide de reconduire en 2012, les tarifs des halles et marchés fixés par la délibération du 20 décembre 2010, ci-annexée.
- Décide d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2012, les autres tarifs aux conditions suivantes :

Ventes diverses (Chrysanthèmes...) par emplacement/ par jour <i>(paiement d'avance pour la durée de l'exploitation)</i>	21,00 €
Forains : - 0-25 m ² - le m ² par semaine - 26-50 m ² - le m ² par semaine - 51-100 m ² - le m ² par semaine - 101-200 m ² - le m ² par semaine - 201 m ² et plus - le m ² par semaine <i>(paiement d'avance pour la durée de la fête)</i>	4,40 € 3,70 € 3,10 € 2,70 € 2,20 €
Cirques : - petits métiers – par jour - petits cirques – par jour - grands cirques – par jour <i>(paiement d'avance pour la durée de l'installation)</i>	50,00 € 104,00 € 300,00 €
Expositions diverses : - véhicules (tourisme, utilitaires) par jour et par unité - salons d'expo /j/unité <i>(paiement d'avance à la journée)</i>	18,40 € 18,40 €
Artistes peintres : - les 2 mètres linéaires par jour - les 2 mètres linéaires par soirée	10,00 € 6,60 €
Attractions manèges enfants : - manèges saisonniers le m ² par mois <i>(paiement d'avance pour la saison)</i> - manèges annuels le m ² par mois *période du 01/10 au 31/03 *période du 01/04 au 30/09 <i>(paiement d'avance par période)</i>	11,60 € 5,80 € 10,60 €

La tarification est établie au mètre linéaire pour une profondeur d'emplacement maximale de 2 mètres.

15. Tarifs 2012 barrière du village naturiste

Les tarifs de la barrière d'entrée du village naturiste du Cap d'Agde ont été fixés par délibération du 5 Mai 2011.

Il a été proposé, pour la saison 2012, de reconduire la majorité de ces tarifs sans augmentation.

Seul le tarif des « cartes invitations UPTN » est proposé avec une revalorisation à 30 € au lieu de 20 € en 2011.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur cette actualisation 2012 des tarifs de la barrière d'accès du village naturiste.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI** représentant : **PASCUAL HELENE – 2 ABSECTIONS : COUQUET HENRI / DENESTEBE FLORENCE**

- Décide de fixer, pour la saison 2012, le tarif des cartes d'invitation délivrées à l'UPTN - Union des Professionnels du Tourisme Naturiste - à 30 €.
- Décide de reconduire l'ensemble des autres tarifs de la barrière d'accès au village naturiste aux conditions définies par la délibération du 5 mai 2011.

16. Demande de financement pour la mise en œuvre de mouillages écologiques – Signature d'un contrat Natura 2000 marin

Le littoral agathois recèle une importante biodiversité d'espèces animales et végétales ainsi que la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » et notamment les herbiers de Posidonies.

Cette présence d'espèces remarquables a conduit, dès 2006, à l'inscription de ce site marin dans le réseau Natura 2000 qui a été reconnu en septembre 2006 par la Communauté Européenne comme Site d'intérêt Communautaire (SIC).

Afin de limiter l'impact du mouillage des différents bateaux à proximité du roc de Brescou, il est envisagé la mise en place de 30 mouillages écologiques.

Au titre du site Natura 2000, la Ville a la possibilité de signer avec l'Etat un contrat Natura 2000 marin, pour une durée de 5 ans, qui permet de financer la réalisation de cette opération à hauteur de 50 %.

Aussi, il est envisagé la signature de ce contrat et de solliciter le financement le plus large possible pour la réalisation de cette opération et des suivis scientifiques associés.

Le coût de cette opération sur les 5 ans est estimé à 161 760 € HT.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- SOLLICITE le partenariat financier le plus large possible
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

17. Demande de subvention pour la conservation préventive des bronzes du musée de l'éphèbe et d'archéologie sous marine : nouveau dispositif de traitement de l'air, sondes et vitrines

La ville d'Agde, très attachée à son patrimoine, présente, au sein du musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine labellisé « Musée de France », une collection de bronzes trouvés in situ d'une exceptionnelle qualité dont la conservation nécessite le respect de normes de climat particulièrement draconiennes.

Le système actuel de chauffage / climatisation des salles du département des bronzes est par ailleurs obsolète et ne fonctionne plus.

C'est pour répondre à ces impératifs, définis en partenariat avec les spécialistes du Centre de Conservation et de Restauration des Musées de France (C2RMF), qu'il est nécessaire de doter cet établissement d'un nouveau dispositif de traitement de l'air qui permettra de réguler la température et l'hygrométrie, ainsi que de matériels de mesure (sondes) et de présentation (vitrines hermétiques) spécifiques.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 97 000 € HT pour le dispositif de traitement de l'air du département des Bronzes, à 14 550 € HT pour l'acquisition des vitrines et à 2 583 € HT pour celle des sondes soit un coût global estimé à 114 133 € HT.

Dans le cadre du financement de ces investissements il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (D.R.A.C. – L.R.), du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de L'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite, pour assurer le financement de la climatisation du département des Bronzes du musée de l'Ephèbe et d'Archéologie sous-marine ainsi que l'acquisition de matériels spécialisés (vitrines et sondes), les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C. – L.R., du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et des institutionnels concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

18. Attribution de subvention aux associations – exercice 2012

Il a été proposé au conseil municipal, d'allouer un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2012 aux associations Agde Basket, Agde Hand Ball, Agde Marseillan Volley Ball, Racing Club Olympique Agathois, Rugby Olympique Agathois, Tennis Club du Cap d'Agde qui en ont fait la demande.

Il est précisé que ces associations ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offerts à la population agathoise.

Associations	Montants	Objet
AGDE BASKET	25 000,00	Acompte sur subvention ordinaire de fonctionnement 2012
AGDE HAND BALL	13 500,00	Acompte sur subvention ordinaire de fonctionnement 2012
AGDE MARSEILLAN VOLLEY BALL	32 500,00	Acompte sur subvention ordinaire de fonctionnement 2012
RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	80 000,00	Acompte sur subvention ordinaire de fonctionnement 2012
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	70 000,00	Acompte sur subvention ordinaire de fonctionnement 2012
TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	19 000,00	Acompte sur subvention ordinaire de fonctionnement 2012

Il a également été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations	Montants	Objet
CENTRE CULTUREL JUIF DU BITERROIS	1 200,00	Participation aux frais de voyage de 2 lycéens agathois à Auschwitz dans le cadre d'un devoir de mémoire
HYDRO FORCE 34	5 000,00	Participation au Championnat du monde de Jet-ski en Guadeloupe
CAPAGAZELLES	1 500,00	Participation au Rallye des Gazelles 2012

Il a été donc proposé d'allouer 247 700 euros de subventions dont 240 000 euros de subventions ordinaires de fonctionnement et 7 700 euros de subventions exceptionnelles.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 2 ABSENCES : COUQUET HENRI / JENE SERGE**

- Décide d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus
- Décide que les dépenses pour un montant de 247 700 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

19. Lancement d'une procédure FISAC

La ville a la volonté de répondre aux difficultés rencontrées par les métiers du commerce et de l'artisanat confrontés aux mutations économiques et de contribuer à la redynamisation de l'appareil commercial du centre-ville, en renforçant l'attractivité des commerces et en pérennisant l'activité de ceux déjà implantés.

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) peut participer au financement de certains projets à hauteur de 50 % pour les dépenses de fonctionnement et à 20% pour celles d'investissement du montant H.T

La ville se propose d'engager une procédure de type FISAC visant à conforter et accompagner le développement du tissu commercial et artisanal du cœur de ville d'Agde.

Le conseil a été invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à faire appel à un bureau spécialisé pour l'étude de commercialité visant à redynamiser le commerce en centre-ville, à solliciter les partenariats des chambres consulaires et des associations de commerçants et à lancer une procédure administrative pour l'obtention du FISAC auprès de l'État.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Autorise le Maire à faire appel à un bureau spécialisé pour l'étude de commercialité visant à redynamiser le commerce en centre-ville
- Autorise le Maire à solliciter les partenariats des chambres consulaires et des associations de commerçants
- Autorise le Maire à lancer une procédure administrative pour l'obtention du FISAC auprès de l'État

20. Route de Rochelongue et chemin du Père Maurel – Cession des parcelles MR 52, 53, 62, 63, 64, 339 et MS 60

La Commune d'Agde a organisé, courant 2011, une vente par appel à projets à l'occasion de laquelle l'unité foncière communale MR n°52, 53, 62, 63, 64, 339 et MS n°60, a été proposée.

Cette procédure visait à recueillir différents projets de complexe hôtelier associé à une résidence de tourisme, avec une exigence de qualité environnementale et architecturale des constructions. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une ambition affichée de créer à l'échéance 2015, 200 chambres d'hôtel d'au moins 3 étoiles et de contribuer ainsi pleinement et durablement à la montée en gamme de l'offre hôtelière de la station du Cap d'Agde.

Quatre offres ont été reçues. Après analyse, trois des candidats ont été auditionnés pour présentation et évaluation de leur projet. Après une nouvelle analyse, l'offre de VILLAGE CENTER PATRIMOINE pour la construction d'une résidence de tourisme de 139 unités et d'un hôtel de 60 chambres 4 étoiles et une offre financière d'acquisition, a finalement été retenue.

Le projet retenu présente une qualité architecturale incontestable, Jacques FERRIER est par ailleurs un architecte reconnu internationalement. Il garantit la meilleure intégration au tissu urbain résidentiel périphérique. Le candidat, deuxième opérateur français, offre les garanties requises en termes d'exploitation, celle-ci étant assurée à l'année avec une ouverture 12 mois sur 12 de l'établissement.

Enfin, le projet créera une vingtaine d'emplois et va contribuer à accroître sensiblement l'activité économique liée au tourisme.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession des parcelles cadastrées section MR numéros 52, 53, 62, 63, 64, 339 et section MS numéro 60, au profit de VILLAGE CENTER PATRIMOINE au prix de 1 970 000 € HT.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 2 CONTRE : COUQUET HENRI / DENESTEBE FLORENCE – 7 ABSTENTIONS : GARRIGUES ANNE-MARIE / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBILE ADRIEN / GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE**

- Décide la cession au profit de VILLAGE CENTER PATRIMOINE des parcelles cadastrées section MR numéros 52, 53, 62, 63, 64, 339 et section MS numéro 60 moyennant le paiement d'un prix de 1 970 000 € H.T. sous réserve de réalisation du projet présenté par le candidat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

21. Elargissement route de Rochelongue – Déclaration d'Utilité Publique

Le POS prévoit, à l'emplacement réservé n° 4b, l'élargissement à 22 mètres de la section de la route de Rochelongue située entre le pont qui enjambe la route départementale n°612 et le rond-point de Rochelongue.

Ce projet d'élargissement impose l'acquisition d'une emprise de 12 747 m², concernant 43 parcelles appartenant à environ 104 propriétaires privés, située dans les sections cadastrales LR, LS, NA, NC et NE et en zone NC2 du POS.

Des propositions d'acquisition à l'amiable ont été adressées à l'ensemble des propriétaires au mois de mai 2011, par lettre recommandée avec accusé de réception, sur la base d'une valeur vénale de référence en zone NC2 de 6 €/m². Plusieurs accords ont d'ailleurs déjà été obtenus et vont faire l'objet de prochaines délibérations du Conseil Municipal.

Toutefois, le nombre important de propriétaires concernés rend nécessaire la déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour que ce projet ne soit pas bloqué par un éventuel désaccord d'un des propriétaires.

Il a donc été demandé au Conseil de se prononcer sur l'engagement de la procédure permettant de déclarer le projet d'utilité publique et les parcelles concernées cessibles, d'examiner le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause

d'utilité publique; de solliciter M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide l'engagement de la procédure permettant de déclarer le projet d'utilité publique et les parcelles concernées cessibles pour l'élargissement de la route de Rochelongue
- Approuve le dossier, annexé à la présente délibération, destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Sollicite M. le Sous-préfet pour le lancement conjoint des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

22. Route de Rochelongue - Acquisition de la parcelle NC XXXX – Mr CRUBEZY et Mme SAMAIN

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. CRUBEZY Jean et Mme SAMAIN Colette, propriétaires de la parcelle cadastrée NC XXXX d'une surface d'environ 62 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NC 0039), ont donné leur accord pour céder cette dernière à la Commune contre le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total d'environ 372 €.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NC XXXX contre le paiement d'un prix total d'environ 372 € (6€/m²), de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle NC en cours de numérotation contre le paiement d'un prix total d'environ 372 € (6€/m²),
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23. Route de Rochelongue - Acquisition de la parcelle LS XXXX – Mme CAVALLIER

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

Mme CAVALLIER Madeleine, propriétaire de la parcelle cadastrée LS XXXX d'une surface d'environ 110 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée LS 0049), a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total d'environ 660 €.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle LS XXXX contre le paiement d'un prix total d'environ 660 € (6€/m²), de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle LS en cours de numérotation contre le paiement d'un prix total d'environ 660 € (6€/m²),
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24. Route de Rochelongue - Acquisition de la parcelle LS XXXX M. DETOURBE

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. DETOURBE Antoine, propriétaire de la parcelle cadastrée LS XXXX d'une surface d'environ 234 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée LS 0069), a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune selon les modalités suivantes :

- ❖ Paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total d'environ 1 404 €,
- ❖ Prise en charge par la Commune des travaux de démolition et de remplacement à l'identique de la clôture et de la haie existante.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition, dans les conditions énoncées ci-dessus, de la parcelle LS XXXX, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir, dans les conditions énoncées ci-dessus, la parcelle LS en cours de numérotation,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25. Route de Rochelongue - Acquisition de la parcelle LS XXXX M. et Mme ANGUENOT

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. et Mme ANGUENOT, propriétaires de la parcelle cadastrée LS XXXX d'une surface d'environ 136 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée section LS numéro 0070), ont donné leur accord pour céder cette dernière à la Commune selon les modalités suivantes :

- ❖ Paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total d'environ 816 €,
- ❖ Prise en charge par la Commune des travaux de démolition et de remplacement à l'identique de la clôture et de la haie existante.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition, dans les conditions énoncées ci-dessus, de la parcelle LS XXXX, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir, dans les conditions énoncées ci-dessus, la parcelle LS en cours de numérotation,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26. Route de Rochelongue - Acquisition de la parcelle NC XXXX M. et Mme FAJON

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. et Mme FAJON, propriétaires de la parcelle cadastrée NC XXXX d'une surface d'environ 263 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NC 0088), ont donné leur accord pour céder cette dernière à la Commune selon les modalités suivantes :

- ❖ Paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un prix total d'environ 1 578 €,
- ❖ Prise en charge par la Commune des travaux de démolition et de remplacement à l'identique de la clôture, du portail.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition, dans les conditions énoncées ci-dessus, de la parcelle NC XXXX, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir, dans les conditions énoncées ci-dessus, la parcelle NC en cours de numérotation,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27. Route de Rochelongue - Acquisition de la parcelle NC XXXX M. et Mme FABRE et Mme PERRUT

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. et Mme FABRE, usufruitiers, et Mme PERRUT Céline, nu-proprétaire de la parcelle cadastrée NC XXXX d'une surface d'environ 117 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NC 0053), ont donné leur accord pour céder cette dernière à la Commune contre le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total d'environ 702 €.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NC XXXX contre le paiement d'un prix total d'environ 702 € (6€/m²), de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle NC en cours de numérotation contre le paiement d'un prix total d'environ 702 € (6€/m²),
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

28. Proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Posidonies du Cap » – Avis de la commune

Le site marin « Posidonies du Cap d'Agde » a été proposé en 1998, pour figurer au réseau Natura 2000, au titre de la directive « Habitats » pour la richesse et la spécificité des habitats naturels sous-marins qui le composent.

Dès septembre 2006, la Communauté Européenne a reconnu les « Posidonies du Cap d'Agde » comme Site d'intérêt Communautaire (SIC).

Le comité de pilotage (COPIL) du site qui s'est réuni le 1^{er} février 2008 a validé le document d'objectif (DOCOB) réalisé par l'ADENA ; qui a été également désignée comme structure animatrice pour la mise en œuvre de ce DOCOB, approuvé par arrêté préfectoral du 29 mai 2008.

Lors de ce COPIL, il a été également proposé et validé une extension du périmètre de ce site jusqu'à la limite des 3 milles afin de couvrir l'ensemble du roc de Brescou et pour prendre en compte les habitats d'intérêts communautaires correspondants au coralligène.

Le Préfet Maritime de Méditerranée et le Préfet de l'Hérault sollicitent, en application de l'article R.414-3 du Code de l'Environnement, l'avis de la Commune sur cette extension de périmètre.

Le conseil a été invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide de valider la proposition d'extension du périmètre du site « Posidonies du Cap d'Agde »
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

29. Aménagement de la zone du Petit Pioch – Acquisition de la parcelle ND 0014 – Indivision Icart- Di Meilla – Illamola

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Petit Pioch (embellissement de l'entrée de ville, réhabilitation de l'ancienne décharge, extension du golf), la Commune a pris contact avec les différents propriétaires privés possédant une parcelle dans le périmètre de ce projet.

A cette occasion, la Commune a d'ores et déjà trouvé un accord avec l'indivision DI MEILLA / ICART / ILLAMOLA, propriétaire de la parcelle cadastrée ND 0014 d'une surface de 557 m².

Cette acquisition amiable interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 3 342 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ND 0014 au prix de 3 342 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : COUQUET HENRI**

- Décide d'acquérir la parcelle ND 0014 au prix de 3 342 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30. Aménagement de la zone du Petit Pioch – Echange des parcelles ND 0063 et 0064 Mme Gibello

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Petit Pioch (embellissement de l'entrée de ville, réhabilitation de l'ancienne décharge, extension du golf), la Commune a pris contact avec les différents propriétaires privés possédant une parcelle dans le périmètre de ce projet.

A cette occasion, la Commune a trouvé un accord avec Mme GIBELLO Monique, propriétaire des parcelles cadastrées ND 0063 et 0064 d'une contenance respective de 605 m² et 606 m², situées au lieu-dit « Petit Pioch Sud » en zone NC2 du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cet accord prévoit un échange sans soulte avec la parcelle communale cadastrée HC 0087 d'une contenance de 10 430 m², située au lieu-dit « La Mative Basse » en zone 3NDa du POS.

Il est précisé que Mme GIBELLO est également propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée ND 0014 d'une contenance de 557 m² pour laquelle elle a également donné son accord avec les autres indivisaires.

Les frais de notaire seront supportés conjointement par la Commune et Mme Gibello.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée HC 0087 contre les parcelles de Mme GIBELLO cadastrées ND 0063 et 0064, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : COUQUET HENRI**

- Décide d'échanger la parcelle communale cadastrée section HC n° 0087 contre les parcelles de Mme GIBELLO cadastrées section ND n°0063 et 0064,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

31. Création piste cyclable – Acquisition amiable parcelle MB XXXX Mr FAURE

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de Notre Dame à Saint Martin, la Commune a pris contact avec M. FAURE, propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro XXXX de 123 m² (issue de la division de la parcelle MB 0188) pour lui proposer d'acquérir cette dernière.

Après négociation, un accord est possible pour réaliser une acquisition selon les modalités suivantes :

- Indemnisation de la surface acquise sur la base d'environ 150 €/m², soit environ 18 450 €
- Prise en charge de l'abattage et de l'évacuation de sept arbres compris dans le tracé,
- Prise en charge de la fouille (50 x 50) de la nouvelle clôture.

Enfin, les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB XXXX selon les modalités décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MB en cours de numérotation selon les modalités décrites ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32. Acquisition de la parcelle KV XXXX – Bd René Cassin création d'un giratoire - Mr et Mme FABRE

Le Plan d'Occupation des sols (POS) prévoit, à l'emplacement réservé n° 58, la « création d'un carrefour giratoire sur le boulevard René Cassin ».

Le plan général des travaux impose l'acquisition de la parcelle cadastrée KV XXXX d'une contenance d'environ 49 m², appartenant à M. et Mme FABRE Denis, notamment pour aménager les abords du carrefour avec un cheminement dans des espaces verts.

Après négociation avec les propriétaires, la Commune a la possibilité d'acquérir cette parcelle selon les modalités suivantes :

- ❖ Paiement d'un prix total d'environ 9 800 €, soit 200 €/m²,
- ❖ Prise en charge par la Commune du déplacement des panneaux publicitaires compris dans le tracé,
- ❖ Bornage de la parcelle KV XXXX.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée KV n° XXXX dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section KV en cours de numérotation contre le paiement d'un prix total d'environ 9 800 €, la prise en charge par la Commune du déplacement des panneaux publicitaires compris dans le tracé et le bornage de la parcelle KV en cours de numérotation,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

33. Acquisition des parcelles KZ 0219 et XXXX – Avenue de Sète création d'un giratoire – Mr CHAPUT

M. CHAPUT est propriétaire des parcelles cadastrées KZ 0219 et 0221 d'une contenance respective d'environ 162 m² et 61 m², situées 24 avenue de Sète. La parcelle cadastrée KZ 0219 comporte un local commercial, actuellement vacant et mis à la vente.

La Commune a développé un projet visant à réaliser un carrefour giratoire au croisement de l'avenue de Sète et du boulevard de Monaco, carrefour actuellement géré par des feux tricolores. Ce projet a reçu l'accord technique du Conseil Général, l'avenue de Sète ayant le statut de voie départementale (D 912).

La Commune a donc saisi l'opportunité de la vente de M. CHAPUT pour contacter ce dernier.

Après négociation, un accord a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées KZ 0219 et XXXX (issue de la division de la parcelle KZ 0221) d'une contenance respective d'environ 162 m² et 20 m² contre le paiement d'un prix forfaitaire de 170 000 €. Les conditions particulières de l'accord prévoient également le rétablissement du portail en fer et la conclusion de l'acte et de son paiement avant le 01/05/2012.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section KZ 0219 et XXXX contre le paiement d'un prix forfaitaire de 170 000 € et dans les conditions particulières énoncées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section KZ n° 0219 et KZ en cours de numérotation contre le paiement d'un prix forfaitaire de 170 000 €, selon les conditions particulières énoncées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

34. Plan général d'alignement du chemin de Baluffe – Acquisition amiable Parcelle MK XXXX

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec la SCI « Les Chalets de Baluffe », représentée par Mme GOSSEIN Stella, propriétaire de la parcelle cadastrée section MK numéro XXXX d'une contenance de 291 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle selon les modalités suivantes :

- Report des droits à bâtir attachés à la parcelle MK XXXX sur la parcelle MK 0577
- Prendre en charge les travaux de raccordement au réseau d'assainissement sur la partie relevant du domaine public.
- Prévoir un aménagement destiné à limiter la vitesse des véhicules.
- Prendre en charge la destruction et la construction d'une clôture identique ou participer pour le même montant dans la construction d'une clôture maçonnée.
- Prévoir la mise en place de potelets pour sécuriser les accotements piétonniers.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MK XXXX selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : 34 POUR – 1 CONTRE : GARRIGUES ANNE-MARIE**

- Décide d'acquérir la parcelle MK en cours de numérotation selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

35. Cession d'un appartement et d'une place de parking KA 23 – Appartement et place de parking lots n°393 et 424 – 6 avenue de la Joliette Cap d'Agde

RETIRE.

36. Cession d'un appartement lot n°87 et d'une place de parking lot n°142 - OM5 – Cap 68, 5 rue de la Courette Cap d'Agde

RETIRE.

37. Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du Littoral a sollicité la ville dans le cadre de sa volonté de procéder à l'extension de son périmètre d'intervention sur le territoire communal et plus particulièrement sur le site du Bagnas pour une superficie supplémentaire de 25 hectares.

Le secteur envisagé pour une extension prioritaire du périmètre d'intervention concerne des terrains situés en zone de préemption des espaces naturels sensibles, en limite de zone d'urbanisation et faisant l'objet d'une déprise agricole.

L'intégration de ces terrains situés le long du Canal du Midi et à proximité du domaine du Petit Clavelet permettra la création d'une zone tampon contigüe aux terrains de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas.

En application de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à cette extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Valide l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

38. Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – Site du Bagnas

La ville possède sur son territoire la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas qui s'étend sur 561 hectares.

Ce site ainsi que 42 autres hectares de terrain contigu sont propriétés du Conservatoire du Littoral et font l'objet d'une gestion active.

Par convention-cadre en date du 15 septembre 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été désignée comme gestionnaire de l'ensemble des terrains du Conservatoire du Littoral situés sur le territoire intercommunal soit 874 hectares.

La gestion de la réserve a été contractuellement confiée par l'Etat à l'association ADENA.

Le site du Bagnas est découpé en deux domaines Le Petit et Le Grand Clavelet qui sont composés de plusieurs bâtiments dont certains sont en très mauvais état.

Il a été proposé de signer une convention pour la gestion de ce site, entre le Conservatoire du Littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, l'ADENA et la Ville.

Le conseil a été invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou son Adjoint à signer la convention présentée.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide de passer cette convention de gestion pour le site du Bagnas
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

39. Adoption du Pacte d'Istanbul pour l'eau

Les forums mondiaux de l'eau réunissent tous les 3 ans l'ensemble des organisations dans le domaine de l'eau et sont une plateforme d'échanges et de partenariat entre les divers intervenants à l'échelle mondiale. Ces forums sont organisés par le Conseil Mondial de l'Eau créé en 1996 par des associations professionnelles de l'eau et les agences des Nations Unies.

La Ville de Marseille a été retenue comme lieu du 6^{ème} Forum de l'eau qui aura lieu du 12 au 17 mars 2012. Au même titre que les gouvernements et les parlementaires, les collectivités locales ont été étroitement associées aux 5 précédents forums. Pour le Forum de Marseille, un engagement fort des collectivités locales est souhaité par le gouvernement français, et cela, dans la continuité de ce qui a déjà été bâti, en particulier lors du 5^{ème} Forum d'Istanbul, en 2009.

En effet, un des résultats pour les collectivités locales a été le « Pacte d'Istanbul pour l'Eau » qui reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux. Ce pacte propose donc des engagements généraux et des exemples de cibles qui doivent être déclinées en applications par les collectivités signataires. Cette déclinaison est laissée à l'appréciation de la collectivité locale signataire.

La commune d'Agde a, depuis de nombreuses années, entamé une politique à l'égard de l'eau et applique donc les principes du pacte.

Le conseil a été invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au Pacte d'Istanbul pour l'Eau, et à préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au Pacte d'Istanbul pour l'Eau, à préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau.

40. Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire qu'elle souhaite instituer au bénéfice de ses agents.

Une première refonte du régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité a eu lieu dans le cadre des délibérations du 26 juillet 2006 et du 2 juillet 2007.

Compte tenu notamment de l'évolution des missions des services municipaux et des postes occupés par les agents, ce dispositif a perdu progressivement de sa lisibilité et de sa pertinence. Un diagnostic organisé de manière participative au cours du premier semestre de cette année, et présenté pour avis au comité technique paritaire, a démontré la nécessité de modifier certaines de ses composantes, tout en maintenant les éléments non remis en cause dans le cadre de ce diagnostic.

Les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir la prime de fin d'année pour les agents de notre collectivité, continuent de s'appliquer dans les conditions définies antérieurement.

La refonte du régime indemnitaire qu'il est proposé d'adopter répond aux six objectifs suivants :

- Simplifier le régime indemnitaire existant en valorisant l'exercice des fonctions exercées dans le cadre du métier de l'agent
- Reconnaître la manière de servir en introduisant pour l'encadrement une part variable dans le régime indemnitaire, en application du nouveau dispositif de la prime de fonction et de résultats
- Reconnaître la performance collective grâce à la mise en œuvre d'une prime de projet
- Assurer une prise en compte plus équitable des contraintes spécifiques à chaque métier, notamment ceux qui assument des fonctions de management ou qui sont tenus de travailler de manière régulière les dimanches et jours fériés
- Veiller à préserver l'évolutivité du régime indemnitaire
- Faire en sorte que la mise en place du nouveau régime indemnitaire n'engendre pas de perte de rémunération pour les agents concernés

Le régime indemnitaire est composé :

- **D'une prime de grade**, calculée à partir traitement indiciaire brut de l'agent, elle est fixé à 8 %.
- **D'une prime de métier**, reconnaissant le niveau de technicité et de responsabilité de chaque agent,

Son montant est fonction du métier exercé par l'agent et de sa classification au sein d'un des cinq groupes définis ci-dessous. Les critères de classification ont été soumis à l'avis du comité technique paritaire, dans sa séance du 12 décembre 2011.

La classification est la suivante :

CODE GROUPE	GROUPE	MONTANT BRUT
AS	Agent spécialisé	90 € / mois
AQ	Agent qualifié	105 € / mois
RU	Responsable d'unité / chargés d'études et d'opérations	190 € / mois
CS	Chef de service	330 € / mois
DR	Directeur	450 € / mois

Cette prime est versée selon une périodicité mensuelle. Les montants indiqués feront l'objet d'une indexation basée sur l'évolution de la valeur du point d'indice majoré applicable au sein de la fonction publique.

- **D'une part variable**, liée à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, dans le cadre de l'entretien professionnel, pour les cadres figurant à l'organigramme général de la collectivité, (chefs de service, directeurs et directeurs généraux), ainsi que pour les agents dont le cadre d'emplois est soumis à la mise en place obligatoire de la prime de fonction et de résultat (PFR) ou de l'indemnité de performance et de fonction (IPF), est instituée une part variable du régime indemnitaire.

Cette part est liée aux résultats individuels de l'agent tel que déterminé dans le cadre de son entretien professionnel, expérimenté dès 2012 au sein de la collectivité.

Son montant moyen annuel est fixé à 300 € et susceptible de varier dans la limite de 40 %, en plus ou en moins.

Cette prime est versée selon une périodicité annuelle. Elle est indexée dans les mêmes conditions que la prime de métier.

- **D'une prime collective liée à la réussite de projets**

Cette prime a pour objet de valoriser la réussite de projets collectifs pour l'ensemble des agents ayant contribué à la réussite du projet considéré. Les projets éligibles à la perception de cette prime (de l'ordre de 3 à 4 par an) seront proposés chaque année à l'Autorité territoriale par la direction générale et seront présentés pour information au comité technique paritaire.

Cette prime peut être versée en une fois, de manière égalitaire pour l'ensemble des agents concernés par le projet, et sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade.

Son montant par agent est fixé à deux fois le montant mensuel de la prime de métiers du groupe des agents qualifiés.

- **D'une indemnité compensatoire** permettant d'éviter une baisse de la rémunération de l'agent liée à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade.

Cette indemnité diminue lors de chaque augmentation du niveau de rémunération de l'agent, sans que soient pris en compte à cet égard les primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et les primes non forfaitaires qui sont liées au dépassement du cycle de travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Régimes spécifiques

La prime de métier est versée à l'ensemble des agents bénéficiaires du régime indemnitaire. Toutefois, le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale et des agents affectés aux services festivités et protocole continue à être régi par la délibération du 2 juillet 2007 susvisée, qui demeure sans changement en ce qui les concerne. Un avenant au dispositif général mis en place mettra à jour prochainement ces régimes spécifiques, dans le cadre d'une délibération complémentaire.

Maintien de certaines primes pendant les congés réglementairement justifiés

Par transposition au sein de notre collectivité des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le bénéfice des primes et indemnités sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des 1°, 2° et 5° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale. L'indemnité compensatoire sera maintenue dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

En revanche, les agents bénéficiaires des congés mentionnés ci-dessus ne peuvent, durant ces périodes de congés, acquérir de nouveaux droits au titre des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et au titre des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnités d'astreinte et primes pour travaux insalubres, incommodes ou salissants notamment).

Contraintes et missions pouvant justifier une majoration du montant de la prime de métier

- **Les agents assumant une responsabilité de management** peuvent obtenir une majoration de la prime de métier correspondant à leur groupe de référence, dans la limite de 30 %, et sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade. Les critères d'attribution de cette majoration ont été présentés pour information et ont reçu l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 décembre 2011.
- **Les agents classés dans le groupe des directeurs et assumant effectivement la conduite d'une mission stratégique transversale** identifiée au sein de l'organigramme général de la Ville peuvent percevoir une majoration de leur prime métier, dans la limite de 25 %, et ce pour la durée de la mission considérée
- **Les agents assumant la mission statutairement définie d'ACMO** (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) peuvent obtenir une majoration dans la limite de 30 % de la prime métier correspondant à leur groupe de référence, et sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade et ce tant qu'ils exercent effectivement cette mission.
- **Les agents dont le cycle de travail impose un travail régulier les dimanches et jours fériés** peuvent percevoir une majoration de la prime de métier sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade. Cette majoration est versée mensuellement sur une base déclarative et en fonction du nombre d'heures de dimanche et de jours fériés accomplis par l'agent au cours du mois N – 1. Son montant horaire est fixé à 30 % du taux horaire moyen des agents titulaires et stagiaires de la collectivité, calculé au 1^{er} janvier de chaque année civile

Régime spécifique applicable aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel

Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel de direction dans les conditions définies à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale perçoivent :

- **Une prime de fonction** versée mensuellement dont le taux moyen est assis sur la part fonction ou service du régime indemnitaire applicable à leur cadre d'emploi de référence, et versée dans la limite des plafonds définis par les textes
- **Une prime de résultat et de performance** dont le montant annuel variable est fixé par l'Autorité territoriale sur la base de la part résultat, rendement ou performances du régime indemnitaire applicable à leur cadre d'emplois de référence et versée dans la limite des plafond définis par les textes ; **cette part variable est liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.**

Primes spécifiques et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

Quand ils remplissent les conditions et exercent effectivement des fonctions y ouvrant droit, les agents de la collectivité peuvent percevoir les primes et indemnités suivantes, dans le respect des dispositions réglementaires applicables :

- Primes liées à des sujétions ou fonctions particulières

Les agents de la collectivité peuvent percevoir, dans les conditions fixées par les textes de références de chaque indemnité et dans le respect du principe de parité, les indemnités suivantes :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité d'astreintes
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, dont le taux maximum est fixé à 15 %
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (article R. 1617-1 à R 1617-5-2 du CGCT)
- L'indemnité de panier (décret n° 73-979 du 22 octobre 1993)
- L'indemnité de sujétions horaires (décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Cette indemnité peut être versée dans les conditions fixées par les textes de référence (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 notamment) pour les agents de catégorie C et B, classés au sein des groupes des agents spécialisés, des agents qualifiés, des responsables d'unités et chargés d'études et d'opérations amenés à travailler au-delà des obligations horaires liées à leur cycle de travail, à la demande de leur hiérarchie, pour des manifestations de nature exceptionnelle.

Le conseil a été invité à adopter le régime indemnitaire tel que présenté.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 3 ABSECTIONS : COUQUET HENRI JENE SERGE / TERRIBLE ADRIEN**

- Décide d'adopter le régime indemnitaire défini dans le cadre de la présente délibération, qui entrera immédiatement en vigueur
- Décide d'inscrire les crédits afférents à la mise en œuvre de ces dispositions dans le cadre du budget primitif 2012
- Décide que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures ayant le même objet, et notamment la délibération du 2 juillet 2007 à l'exception de ses articles 3-3 et 3-4 concernant les régimes spécifiques de la police municipale et des festivités.

41. Expérimentation de l'entretien professionnel en 2012

L'article 76-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, à titre expérimental, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

L'entretien professionnel déroge au principe de la notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires posé par l'article 17 du titre Ier du statut général et l'article 76 de la loi de 1984 précitée.

La Ville d'Agde s'étant engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'entretiens d'évaluation pour l'ensemble de ses agents permanents, il est ainsi proposé de mettre en place cette expérimentation au titre de l'année 2012 et donc de mettre un terme au dispositif de notation des fonctionnaires municipaux.

D'une façon générale, l'entretien professionnel permet d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué. Cette dernière sera prise en compte dans le cadre de la promotion interne (article 39), de l'avancement d'échelon (article 78) et de grade (article 79) des fonctionnaires municipaux. Elle servira aussi de fondement à l'application de la part variable du régime indemnitaire applicable à certains cadres d'emplois de fonctionnaires municipaux.

L'administration a consulté les représentants du personnel afin d'établir les critères et le support sur le fondement desquels l'entretien professionnel pourra être conduit dès le premier trimestre de l'année prochaine. Le comité technique paritaire a rendu à cet égard un avis favorable au lancement de cette expérimentation, lors de sa séance du 28 novembre 2011. Un protocole d'accord a par ailleurs été présenté aux organisations représentatives du personnel et signé par l'Autorité territoriale et l'une d'entre elles.

Le conseil a été invité à se prononcer sur la mise en œuvre ce dispositif pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 7 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI / TROISI PASCAL / JENE SERGE / DUBOIS NATHALIE / TERRIBLE ADRIEN / GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE**

- Décide d'expérimenter en 2012 l'entretien professionnel, sur le fondement de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité.

42. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Il a été proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois proposé, qui tient compte de la création des postes liée à l'évolution de la carrière des fonctionnaires municipaux ; après avis du prochain comité technique paritaire, 73 postes actuellement vacants feront l'objet d'une suppression par le conseil municipal.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

43. Carte scolaire rentrée 2012

Monsieur l'Inspecteur d'Académie demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2012.

Il est rappelé que les prévisions d'effectifs, effectuées à partir de la méthode des taux apparents de passages et transmises à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, laissent présager que le nombre d'inscrits dans l'enseignement primaire pour la rentrée 2012/2013 sera de 2060 élèves (hors CLIS et classe passerelle) contre 2063 à la rentrée de septembre 2011.

Ainsi, en section maternelle 714 élèves devraient être accueillis et 1346 en section élémentaire.

Au vu de ces estimations, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le maintien des postes existants, mais aussi d'accorder, à titre exceptionnel, une décharge complète à la direction de l'école élémentaire Anatole France, établissement qui recense près de 300 élèves.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 3 ABSTENTIONS : COUQUET HENRI / GRIMAL HENRI représentant : PASCUAL HELENE**

- Demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie non seulement le maintien des postes existants, mais aussi le retour à une décharge complète pour la direction de l'école élémentaire A. France.

44. Avenant N°5 au contrat de DSP des Ports et du Centre Nautique

Le contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) relatif à la gestion des ports et du centre nautique, a été notifié le 1^{er} Juillet 2005.

Il est proposé que ce contrat fasse l'objet d'un avenant N°5, pour prendre en compte une modification du périmètre du service public délégué et les conséquences financières afférentes. En effet, les services de l'Etat ont demandé que cette plage soit incluse dans le périmètre du traité de concession des plages au titre du domaine public maritime. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en cohérence le périmètre de la Délégation de Service Public (D.S.P) de « gestion des ports et du centre nautique » conclu avec la SODEAL d'une part avec le périmètre des concessions de plages conclu avec l'Etat d'autre part.

Il en résulte les modifications suivantes :

Concernant l'objet de la délégation (article 1^{er})

Le périmètre de l'ensemble du service public délégué est modifié, comme suit :

La surface correspondant à la Plage Richelieu est retirée du périmètre concédé, soit une superficie de plage de 24 800 m² pour un linéaire de 190 mètres.

Concernant la redevance

Cette modification du périmètre entraîne pour la SODEAL la suppression de la recette générée par l'occupation de la plage Richelieu par le « Lézard Beach ». Il en résulte que la part fixe de la redevance payée par la SODEAL au titre de la D.S.P. de « gestion des ports et du centre nautique » est réduite du montant de cette recette, à due proportion, à compter de 2011 jusqu'à 2020.

Par conséquent, le nouveau montant de la part fixe de la redevance est le suivant :

Pour les années 2011 à 2019 : 286 747 € par an
Pour l'année 2020 : 143 374 €

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le projet d'avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°5 au contrat de D.S.P relatif à la gestion des ports et du centre nautique

45. Lancement de la DSP Brocante antiquités à la Promenade

La délégation de service public pour la gestion d'un marché de brocante antiquités conclue avec Mme Pierrette GALLART prend fin le 15 juillet 2012.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour assurer ce service, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne.

En effet, la gestion déléguée de services publics, permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développées au sein de la ville et une gestion plus commerciale des services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il est donc proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du marché de brocante et antiquités situé sur la Promenade à Agde, et ce durant une période de 3 ans.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide de se prononcer favorablement sur le principe de la délégation de service public pour la gestion d'un marché de brocante antiquités sur la Promenade,
- Autorise le lancement de la procédure de délégation de service public correspondante,
- Autorise M. Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents s'y référant.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire